

*Commune de la Jarne
(Charente-Maritime)*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 06 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 06 février deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2014

Date d'affichage : 31 janvier 2014

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Philippe MOUNIER,

Absents : MM et MMES Eric VILLETTE, Pierre VENAYRE, Dominique STANCHIERI, Maylane BACCAM, Nezha ROUGIER,

Pouvoirs : MME Marie-Sophie BOTHOREL donne pouvoir à M Olivier MOLANT.

MM Jérôme GOYALLON a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 28 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

1- AVANCEMENT DE GRADE 2014

Le Maire expose

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2014.

- Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie avec proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade puis transmise au Centre Départemental de Gestion pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes ci-dessous pour permettre aux agents de bénéficier de l'avancement de grade auxquels ils peuvent prétendre :

FILIERE TECHNIQUE

- **1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Coût : 46.30 euros / mois.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- **1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**
Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Coût : 13.89 euros / mois

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe**
Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Coût : 23.15 euros / mois

- **1 poste d'attaché principal**
Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Coût : aucune incidence financière car l'agent est rémunéré sur la grille de DGS.

➤ Un agent peut être proposé pour être promu au titre de la promotion interne, il est donc nécessaire de créer le grade correspondant,

- **1 poste d'agent de maîtrise**

Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Coût : 46.30 euros / mois

Les dépenses en résultant seront prévues au budget.

Le tableau des effectifs modifié sera annexé à la présente.

M Philippe Mounier est absent. Vote à l'unanimité.

2- REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS- SUBVENTION ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Olivier MOLANT expose :

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et des services techniques, la construction d'un hangar pour un montant total de 635 000 euros HT.

Il l'a également autorisé à solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, du FIPHFP.

Pour rappel, dans le cadre de la DETR, nous pouvions solliciter l'état pour obtenir une subvention concernant exclusivement l'aménagement des locaux administratifs et dans la limite d'un plafond de 100 000 euros HT. Le coût de ces travaux s'élève à 323 186.00€ HT

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'état le 04 avril 2013.

Par courrier en date du 05 août 2013, la Préfète de Charente Maritime nous a informés d'une enveloppe budgétaire insuffisante au regard du nombre de dossiers déposés en 2013.

Notre demande restant valable sur deux exercices budgétaires, nos travaux n'étant pas terminés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à maintenir notre demande de subvention au titre de la DETR dans les mêmes conditions qu'en 2013.

Monsieur Philippe MOUNIER, empêché depuis le début de la séance, rejoint ses collègues mais ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité.

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA CDA POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE DECLARATION RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Le Maire expose :

L'article 4 de ses statuts précise que la CDA exerce la compétence de l'instruction des autorisations d'occupation des sols déléguée par les communes.

Toutefois compte tenu de l'évolution de la réglementation et suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local Urbanisme, il convient de réviser la convention de mise à disposition qui nous lie et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette nouvelle convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité et porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. Elle porte également sur le suivi des travaux avec l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, les attestations d'achèvement et de conformité des travaux et le contrôle de cette conformité par récolement.

Elle précise aussi les responsabilités de chacun dans ce domaine et prévoit que désormais la commune reprend l'instruction des déclarations préalables de clôtures.

Vote à l'unanimité

4- COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures:

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,
- ✓ le montant de tous les titres de recettes émis,
- ✓ le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- ✓ qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur Olivier MOLANT, adjoint aux finances, présente et commente le compte administratif de l'exercice 2013 qui s'établit comme ci-dessous :

En Section de fonctionnement

Dépenses: 1 462 977.18€

Recettes: 1 604 600.15€

Résultat de l'exercice: 141 622.97€+solde antérieur 2013: 62 040.22€ : **Résultat cumulé=** 203 663.19€

Excédent de clôture: 203 663.19€

En section d'investissement

Dépenses: 676 500.07€

Recettes : 778 823.22€

Solde de la section : 102 323.15€ +solde antérieur 2013 : -174 173.78€ : **Nouveau solde BP 2014=**-71 850.63€

Restes à reporter en dépenses : 138 929.57€

Restes à reporter en recettes : 120 593.00€

Solde net de la section : - 90 187.20€

Besoin de financement : 90 187.20€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire se retire. Monsieur Jacques FLEURANT prend la présidence.

Le conseil Municipal vote le compte administratif à l'unanimité. Le Maire remercie l'adjoint aux finances, la commission finances et le personnel communal pour la qualité de l'ensemble du travail préparatoire réalisé.

6- AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013: **203 663.19€**
Déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2013 : **71 850.63€**
Restes à réaliser dépenses investissement au 31 décembre 2013 : **138 929.57€**
Restes à réaliser recettes investissement au 31 décembre 2013: **120 593.00€**
Résultat de la section d'investissement : **-90 187.20€**

La commission finances qui s'est réunie le 3 février 2014, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

Affectation :

A la couverture d'autofinancement et en réserve le virement prévu au BP2013(c/1068) : **90 187.20€**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté sur l'investissement (ligne 002) : **113 475.99€**

Vote à l'unanimité

7- INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Olivier MOLANT expose :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes au titre de l'année 2013,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Françoise SOUDAIS, Trésorière Municipale, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée sur une gestion de 12 mois par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices 2010, 2011, 2012 à l'exception des opérations d'ordre selon les pourcentages ci-dessous :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

L'indemnité maximum de 567.08 euros serait donc versée au prorata du nombre de jours de conseil en 2013 soit une indemnité de **189.03 euros**.

Vote à l'unanimité

8- REVISION D'UN LOYER COMMUNAL

Le loyer d'un logement communal doit être révisé le 1^{er} février 2013. La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence qui est publié chaque trimestre par l'INSEE.

Monsieur PAINCHAULT Virgile
100 route Nationale 17220 La Jarne
Loyer actuel : 258.96€

Moyenne associée:

4^{ème} trimestre 2012 = 123.97

4^{ème} trimestre 2011 = 121.68

$$\frac{258.96\text{€} \times 123.97}{121.68} = 263.83\text{€}$$

Nouveau Loyer : 263.83€

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jérôme GOYALLON

Guy COURSAN